

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Année scolaire 2026 - 2027

Le présent règlement intérieur, présenté en Conseil d'Établissement le 12 mai 2026, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des sites du Groupe Ozanam Lille.

Pour les étudiants des prépas "scientifique" et "professionnalisante" de l'Icam, les règlements intérieurs de l'Icam avec les spécificités de chaque prépa s'appliquent.

Pour les étudiants des CPGE OZANAM associées à JUNIA ISEN, un règlement spécifique CPGE s'applique.

Pour les élèves du Collège Lacordaire, un règlement spécifique s'applique.

Pour les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, le présent règlement s'applique avec des spécificités liées à ces dispositifs (Voir annexes).

Nos différents sites sont des lieux d'enseignement. Chaque élève/apprenant(e) vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui.

Le présent règlement est applicable à tous les sites du Groupe Ozanam Lille (hors collège Lacordaire, CPGE site Junia ISEN et prépas site Icam) mais aussi aux abords et lors de toute activité organisée par l'établissement (sortie pédagogique, sportive, culturelle, séjours en France ou à l'étranger, échanges et/ou mobilités individuelles ou de groupes avec nos partenaires européens / internationaux, ...).

Il s'impose à tous et dans tous ses points :

- aux enseignants, formateurs et personnels qui ont mission de le faire respecter,
- aux parents ou responsable légal qui l'accepte(nt) en confirmant l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement,
- aux élèves/apprenants qui sont tenus de s'y conformer.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des cas de figure rencontrés en cours d'année.

RÈGLEMENTS ET ANNEXES QUI S'APPLIQUENT POUR MOI :

	Je suis élève au lycée Ozanam	Je suis élève au lycée EPIL	Je suis étudiant(e) au Campus Sup'	Je suis apprenti(e) ou stagiaire de la formation professionnelle au sein du Pôle Formations	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de l'Icam	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de Junia ISEN	Je suis élève au collège Lacordaire
Règlement intérieur du Groupe Ozanam Lille							
Annexe 1 – Lycée Ozanam							
Annexe 2 – Lycée EPIL							
Annexe 3 – Campus Sup'							
Annexe 4 – Pôle Formations							
Règlement spécifique CPGE Icam							
Règlement spécifique CPGE Junia ISEN							
Règlement spécifique Collège Lacordaire							

MA VIE LYCÉENNE / ESTUDIANTE

HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRE

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le **site Ozanam**, **8h30 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi
- Sur le **site EPIL**, **8h00 à 17h00 maximum** avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi répartie sur 2 créneaux horaires.
- Sur le **site CAMPUS SUP'**, **8h00 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause méridienne de minimum 1h.

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

CONDITIONS D'ACCÈS AUX SITES ET RESPECT DU VOISINAGE

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Les entrées et sorties se font de façon spécifique sur chaque site (se référer aux annexes de site correspondantes).

Si je viens à vélo, en cyclomoteur ou en trottinette, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Si je me fais déposer en voiture, cela reste dans le respect du code de la route.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (propreté, musique, liberté d'accès aux passants, tenue correcte dans les parcs avoisinants). Nos sites font partie du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève/apprenant(e) de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage, dans le respect de chacun (pas d'attroupement, interdiction de s'asseoir sur les appuis de fenêtres ou devant les portes et façades des voisins, ...).

Pour les fumeurs, j'éteins ma cigarette et je la jette dans les cendriers prévus à cet effet à **l'entrée des établissements**. (Je ne jette pas mon mégot au sol !).

MODIFICATIONS DES EMPLOIS DU TEMPS

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe, je pourrai soit arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée sur « EcoleDirecte ».

Pour l'EPIL, mon régime sera indiqué sur la couverture du carnet de liaison.

L'autorisation de sortie signée par mes parents sur « EcoleDirecte » (Ozanam) ou sur le carnet de liaison (EPIL) me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement.

Dans le cas contraire, je serais accueilli(e) en salle d'étude suivant le site et mon niveau de scolarité.

Pour le Campus : en dehors des heures de cours, je suis autorisé(e) à quitter l'établissement, à l'exception des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

MES ABSENCES

Ma présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Établissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie Scolaire par téléphone ou par mail.

En cas d'absence prévisible, mon établissement sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) ou au Bureau de la Vie

Étudiante (BVE) afin que soit mentionné sur mon carnet de liaison (EPIL) ou sur « EcoleDirecte » (OZANAM-CAMPUS) la durée et le motif de mon absence. Sans ce passage, l'absence restera injustifiée.

Chaque établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence et d'appliquer d'éventuelles sanctions en cas d'absences injustifiées (voir annexe par site).

Afin de ne pas perturber ma scolarité : soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

Pour les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

MES RETARDS

Je dois me présenter au BVS (ou BVE) en cas de retard justifié ou non. Un trop grand nombre de retards m'expose à des sanctions : *voir annexe par site*.

L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées.

L'assiduité et la ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation, réinscription dans l'établissement.

OBJETS DANGEREUX ET MATÉRIELS DIVERS

Sont interdits les instruments et objets dangereux ; de même que l'usage des appareils sonores.

D'une manière générale, il est interdit d'introduire et de porter sur moi tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de mes pairs ou de moi-même.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET APPAREILS CONNECTÉS

L'utilisation des téléphones et autres appareils connectés est interdite dans les écoles, collège et lycées du Groupe Ozanam Lille. Elle est acceptée au sein du Campus Sup'.

Les règles d'utilisation sont développées dans le règlement spécifique à chaque établissement du Groupe.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la confiscation de mon matériel par la Vie Scolaire et je pourrai le récupérer à la fin de ma journée de cours.

Il m'est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. **L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels.**

Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone, pochette anti-ondes, tablette, outillage, EPI...

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

TABAC ET VAPOTAGE

Le code de la santé publique et la Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrivent l'usage du tabac et/ou le vapotage dans l'enceinte des établissements scolaires.

Si je suis surpris(e) à fumer/vapoter sur le site, je serai sanctionné(e). Un conseil de discipline pourra se réunir.

Il est rappelé que le tabac/vapotage nuit gravement à la santé.

PRODUITS STUPÉFIANTS, ALCOOL

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

Si mon état physique est jugé dangereux et incompatible avec mon apprentissage par un adulte, l'établissement se réserve le droit de contacter ma famille afin que celle-ci vienne me récupérer au lycée.

Il en est de même lors des échanges, mobilités à l'étranger. Toute consommation d'alcool ou de produits illicites est prohibée. Les accompagnateurs se réservent le droit de renvoyer aux frais des familles tout participant ne respectant pas le règlement (ainsi que celui de l'établissement hôte), que ce soit dans les activités organisées par le lycée partenaire ou dans les familles / structures d'accueil.

FRAUDE ET TRICHERIE

Pour toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors de toute évaluation, un zéro sera immédiatement attribué (voire accompagné d'une sanction complémentaire, en fonction de la situation sous couvert du directeur de site).

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle pour tous devoirs ou examens est interdite, sauf avis contraire clairement stipulé en amont par l'enseignant.

L'ÉVALUATION DE MON TRAVAIL - DEVOIRS SURVEILLÉS

L'évaluation de mes connaissances est continue. Celle-ci respecte le projet d'évaluation de l'établissement en Lycée Général et Technologique (LGT).

Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et sont consultables sur le site « EcoleDirecte ».

Un avis de passage en classe supérieure sera donné lors du dernier conseil de classe.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible à tout élève ayant un moment libre dans son emploi du temps ou une étude, selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

CHARTES INFORMATIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Tout(e) élève/apprenant(e) adhère obligatoirement à la charte informatique et à la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (documents spécifiques) et se doit de les appliquer.

Je dois les signer à chaque début d'année scolaire.

CARNET DE LIAISON (SITE EPIL)

Uniquement lycée ÉPIL (voir annexe dédiée) - Mon carnet de liaison est un outil de liaison entre ma famille, le lycée et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. En cas d'oubli ou de refus de le présenter, une sanction sera donnée.

SERVICE SANTÉ

Si je viens à me blesser au sein de mon établissement ou à avoir des douleurs, je dois en informer le professeur ou surveillant qui me dirigera vers l'infirmerie, ou en l'absence de l'infirmière, vers le Bureau de la Vie Scolaire.

Je dois être accompagné(e) obligatoirement d'une personne.

Je ne suis pas autorisé(e) à contacter mes parents par mes propres moyens sans avoir fait cette démarche.

À l'issue de la consultation, un billet de passage me sera systématiquement remis.

Le détail du fonctionnement du Service santé est disponible à l'infirmerie.

VIOLENCES SEXISTES ET/OU SEXUELLES

Personne ne doit subir des violences sexistes et/ou sexuelles telles que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou des agissements sexistes ou discriminatoires. Toutes ces actions sont définies et réprimables par la loi.

Au-delà des poursuites pénales prévues par la législation, tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux faits précédemment définis est passible de sanctions disciplinaires propres au Groupe Ozanam Lille.

HARCÈLEMENT MORAL

Aucun(e) apprenant(e) ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir scolaire et professionnel.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux agissements précédemment définis.

Si je m'estime victime de tels faits, je peux contacter la direction de l'établissement et le personnel de santé.

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE/APPRENANT

MES DROITS

- J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement.
- J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.
- J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.
- J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.
- J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels. J'ai besoin de matériel en bon état.
- J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.
- J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.
- J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que je vis.
- J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)
- Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.
- J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Élèves...).

MES DEVOIRS

- Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.
- Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais.
- Ma tenue doit être une tenue de ville correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, de short, pas de jean taille basse sans ceinture, de jupe courte, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant, ni excentricités diverses, ni couvre-chef, pas de jogging hors cours d'EPS...)
- Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (tenue de sport avec le tee-shirt fourni par mon établissement en EPS, blouse pour les cours en laboratoire, EPI pour les cours en atelier).
- Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).
- Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien. "Je casse" : je paie et je suis sanctionné(e).
- Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.
- Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés.
- Je dois respecter les affaires des autres.
- Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs et/ou ostentatoires, de symboles racistes, religieux..., susceptibles de heurter les autres. Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est donc interdit.
- Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents.
- Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent.
- Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties de classe, et les procédures administratives nécessaires à leur organisation.

REMARQUES – SANCTIONS

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individuel fait partie des valeurs de réussite dans le Groupe Ozanam Lille.

LA FICHE DE SUIVI, l'accompagnement au quotidien, permet aux parents de suivre mes progrès.

LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT, proposée par le directeur, le professeur principal ou le CPE, dans les domaines du travail, du comportement et de l'assiduité, me permettent de mettre en place des objectifs atteignables, durée d'application spécifique à chaque site et à la situation.

REMARQUE TRAVAIL

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

REMARQUE COMPORTEMENT

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site pourraient amener à des sanctions.

MESURES DE SANCTIONS GRAVES

L'EXCLUSION TEMPORAIRE de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra être signifiée par le Chef d'Établissement ou le Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

La CONVOCATION de l'élève et de sa famille devant le Conseil d'éducation/vigilance ou le Conseil de Discipline.

La RETENUE (aux jours et horaires imposés) où je pourrais être contraint(e) à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation (TIGR).

L'EXCLUSION PONCTUELLE D'UN COURS (avec rapport circonstancié du professeur), du foyer, du restaurant scolaire....

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (personnels enseignants et non enseignants) sous couvert du chef d'établissement.

L'AVERTISSEMENT (verbal ou écrit sur mon carnet de liaison ou EcoleDirecte).

Le BLÂME, versé au dossier scolaire

Pour les mesures et sanctions graves relatives aux apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : *Se référer aux annexes.*

	Conseil d'éducation ou de vigilance	Conseil de discipline
Quand ?	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon établissement perturbe ma scolarité et/ou celle des autres.	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon établissement perturbe ma scolarité et/ou celle des autres OU suite à un écart de comportement grave. Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil. Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant la date, l'heure et le(s) motif(s) de la convocation.
Composition	Le chef d'établissement et/ou son représentant Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) Le Responsable De Niveau (RDN) ou Coordinateur correspondant Le Professeur Principal Toute personne de l'établissement que le Conseil souhaite entendre	Sa composition délibérative : Le directeur du Groupe et/ou le directeur de site et/ou le directeur ou responsable pédagogique et/ou le directeur du Pôle International Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) Le Responsable De Niveau (RDN) ou Coordinateur correspondant Le DDFPT Le Professeur Principal Un membre de la Pastorale Deux enseignants Un parent délégué de l'APEL Le(a) délégué(e) de classe Le(a) délégué(e) d'une autre classe Sa composition consultative : Toute personne utile à la manifestation de la vérité en toute objectivité Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise
Décisions	Délibération et vote Mesure d'accompagnement et/ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et vote à bulletin secret Sanction parmi : Avertissement / Blâme / Exclusion temporaire (8 jours maximum) / Exclusion avec sursis avec mesures d'accompagnement / Exclusion définitive

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – LYCÉE OZANAM

ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

L'entrée et la sortie des élèves se font obligatoirement et uniquement par le **64 rue Saint Gabriel**.

Je dois avoir ma carte d'identité scolaire pour passer les portiques automatiques, tant pour l'entrée que la sortie. Celles-ci sont conditionnées par l'emploi du temps sur EcoleDirecte. Seul le changement d'emploi du temps effectué sur EcoleDirecte fait foi.

Le passage des portiques automatiques "piéton" se fait un élève à la fois et obligatoirement à l'aide de ma carte d'identité scolaire.

Le portail deux roues est strictement réservé à ceux-ci (pied à terre) et de ce fait, les piétons ont interdiction de l'emprunter.

Ma carte d'identité scolaire est strictement personnelle et ne peut donc être prêtée à une autre personne étrangère ou non à l'établissement.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

ABSENCES

Toute absence doit être portée à la connaissance du Bureau de la Vie Scolaire (BVS) via la messagerie EcoleDirecte en contactant **dans la rubrique "personnel" le contact intitulé "absence/retard"**.

Le cumul d'absences injustifiées pourra être sanctionné à discrétion du CPE ou d'un personnel éducatif en fonction de la situation.

RATTRAPAGE DES COURS ET ÉVALUATIONS

Une absence ne supprime ni le rattrapage des cours et/ou évaluations, ni la remise des devoirs.

Le rattrapage des évaluations au retour de l'absence est laissé à l'appréciation du ou des professeurs concernés ; charge à moi de me rapprocher de celui-ci (ceux-ci) pour en connaître les modalités le jour de son retour.

RETARDS

Le retard doit rester exceptionnel.

Si je suis en retard au lycée, je dois obligatoirement me présenter au Bureau de la Vie Scolaire dès mon arrivée au lycée. Je recevrai un **billet "retard lycée"** stipulant si je peux entrer en cours ou si je dois aller en étude selon les cas de figure cités ci-dessous :

- Si le retard est inférieur à 10 mn pour un cours de 1h (sans limite de temps pour un cours d'une durée supérieure), je pourrai aller en cours après être passé au Bureau des retards (Vie Scolaire).
- Si le retard est supérieur à 10 mn pour un cours de 1h, j'intégrerai la salle d'étude, qu'il soit justifié ou non.

Ce billet "retard lycée" sera à remettre obligatoirement au professeur ou au surveillant d'étude pour intégrer la salle.

Pendant la journée, si je suis en retard à un cours, je me présente auprès de l'enseignant qui m'indique si je peux entrer ou non en cours, en fonction de la situation. **L'enseignant(e) prévient par mail le Bureau de la Vie Scolaire** s'il/elle m'autorise réintégrer le cours ou non. **Je dois alors obligatoirement me présenter au Bureau de la Vie Scolaire.** Je recevrai un **billet "retard cours"**. Celui-ci sera à remettre systématiquement au professeur ou surveillant pour intégrer le cours ou l'étude.

Si j'ai obtenu un billet "retard lycée" ou "retard cours" et que je ne me présente pas au cours ou en étude, je serai sanctionné(e) par une absence injustifiée et mes parents seront informés de ce comportement aprofessionnel de ma part.

3 retards non justifiés seront sanctionnés d'une heure de récupération.

La ponctualité (être à l'heure ET au début de chaque cours) est une marque de savoir-vivre et de politesse envers tout le monde.

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

DEVOIRS SURVEILLÉS, ÉVALUATIONS

Chaque semaine, un DS est organisé (pour les Secondes), le planning est porté à la connaissance des élèves par le Coordinateur des Secondes ou le Professeur Principal.

Des évaluations sont également organisées régulièrement en classe ou en étude à la demande du professeur ou en cas d'absence d'un professeur.

Toute fraude, tentative de fraude ou plagiat seront sanctionnés.

ÉCOLE DIRECTE

Le suivi scolaire se fait exclusivement par l'intermédiaire d'École Directe. Je suis tenu(e) ainsi que mes parents de m'y connecter régulièrement afin d'avoir les informations nécessaires sur l'état des retards, absences, remarques, sanctions et autres informations diverses communiquées par le lycée.

AUTORISATION DE SORTIE

Dans tous les cas, les élèves ne quittent jamais le lycée sans autorisation du CPE ou du Bureau de la Vie Scolaire. Eux seuls peuvent valider une sortie qui sera également signalée sur l'EDT. Toute sortie non validée pourra entraîner une sanction.

PARKING À VÉLO ET SCOOTER

Un parking est mis à ma disposition sous le préau. Tous les moyens de transport doivent être attachés aux dispositifs présents et sous antivol.

L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels (y compris vélo, scooter...).

DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Tous les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent s'effectuer à pied avec le moyen de locomotion à la main.

APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

En Seconde, tout élève ayant une heure libre ou banalisée d'étude dans son emploi du temps se doit d'aller obligatoirement en salle d'étude ou au CDI sur inscription préalable auprès du documentaliste.

En Première, tout élève ayant une heure libre dans son emploi du temps se doit de rester dans l'enceinte de l'établissement et peut ainsi aller soit en salle d'étude, soit au CDI sur inscription préalable auprès du documentaliste, soit en salle de travail en autonomie à sa convenance, mais en aucun cas errer/stationner dans les couloirs.

En Terminale, tout élève ayant une heure libre dans son emploi du temps peut sortir ou rester dans l'enceinte de l'établissement suivant les mêmes conditions précitées ci-dessus pour les Premières.

L'ÉTUDE

Cette salle m'est destinée afin que je puisse travailler seul(e) ou en groupe en cas d'absence d'un professeur. Le règlement est dicté par le personnel d'éducation qui est chargé de la surveillance.

SALLE DE TRAVAIL EN AUTONOMIE (CYCLE TERMINAL)

Une salle pour le travail en autonomie peut être mise à disposition sous couvert du CPE ou d'un personnel d'éducation.

INTERCOURS / PAUSE

Il est interdit de sortir de l'établissement durant les intercourrs ou pauses éventuelles pour les cours de longues durées, **même pour les élèves de Terminales.**

Paraphes des parents et de l'élève :

--	--	--

COMPLÉMENT AU PARAGRAPHE TÉLÉPHONES PORTABLES ET APPAREILS CONNECTÉS (P2) DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Au sein du Lycée Ozanam, conformément aux directives de l'Éducation Nationale et au code de l'Éducation - article 511-5 - l'utilisation des téléphones portables est interdite.

Pour ce faire, je serai doté(e) le jour de la rentrée des classes d'une pochette individuelle anti-ondes que je garderai tout au long de mon parcours de lycéen. Dès l'entrée dans l'établissement, je place mon téléphone dans sa pochette individuelle et je la verrouille avec le bouton central. La pochette reste sous ma responsabilité toute la journée. À la sortie, je déverrouille ma pochette et je récupère mon téléphone.

Si je suis demi-pensionnaire, je pourrai le déverrouiller sur le temps de ma pause méridienne, à la cantine ou à la boutique du chef.

Je devrai alors procéder au verrouillage de ma pochette avant la reprise du premier cours de l'après-midi.

L'établissement procédera à des contrôles aléatoires du respect de l'utilisation des pochettes anti-ondes. Chaque élève devra s'y soumettre. En cas de manquement, de récurrence, une sanction pourra être appliquée. L'oubli de la pochette impliquera le dépôt du téléphone au Bureau de la Vie Scolaire pour la journée.

La perte ou le vol de la pochette impliquera la commande d'un nouvel exemplaire qui sera facturé à ma famille.

RESTAURATION

Si je prends mon repas dans le restaurant de l'établissement, je ne peux pas sortir de l'établissement durant ce temps de pause. Je suis sous la responsabilité de mon établissement, toute sortie pourra être sanctionnée.

Si je suis demi-pensionnaire, mon repas ne peut pas être consommé dans les couloirs, escaliers, salles de cours ou n'importe quel lieu non dédié à la restauration.

Ma famille sera facturée au forfait du régime de demi-pension choisi en début de période. Ce régime n'est pas réductible ou modifiable en fonction des éventuels changements ponctuels d'emploi du temps.

L'introduction d'un repas provenant de l'extérieur à l'intérieur du lycée est interdite, sauf en cas de PAI particulier dûment formulé et validé avec l'infirmière et la Responsable des élèves à besoins particuliers.

Si je suis externe, je me restaure en dehors du lycée. Aucune salle ne peut et ne sera mise à disposition.

MATÉRIELS

Des Baby-foot, tables de tennis de table, ballons... sont mis à ma disposition. Tout matériel détérioré volontairement pourra entraîner des dédommagements.

STATIONNEMENT DES ÉLÈVES

Les couloirs ne sont pas des lieux d'attente, par conséquent, je dois attendre les professeurs dans la cour en face des bâtiments qui correspondent à ma salle. Durant la pause méridienne de 11h30- 13h30, la récréation du matin et de l'après-midi, les élèves restent également dans la cour.

LE FOYER

Le foyer est un lieu ouvert aux élèves sous couvert d'un planning d'ouverture mis en place par le Bureau des Élèves (BDE).

Un(des) élève(s) responsable(s) désigné(s) par le BDE surveille(nt) ce lieu pendant son ouverture. Sans présence de responsable, le foyer sera fermé.

Je dois respecter les règles d'utilisation du foyer. En cas de manquement, l'élève responsable de la surveillance a toute autorité pour m'exclure temporairement voire définitivement du foyer et l'établissement pourra me sanctionner.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement du matériel concerné par les auteurs.

RÉINSCRIPTION

Au sein du lycée Ozanam, la réinscription n'est pas automatique. La proposition d'une réinscription est faite par l'établissement.

Celui-ci se réserve le droit d'imposer aux parents et à l'élève concernés un rendez-vous avec la direction pour en discuter.

Ce rendez-vous permettra ainsi à l'établissement de prendre sa décision de réinscription ou non au sein du Groupe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE OZANAM LILLE

Année scolaire 2026 - 2027

La signature ci-dessous vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes applicables dans leur intégralité.

Date :

Nom et prénoms de l'élève, de l'apprenant(e) ou du stagiaire :

.....

Établissement :

Signature de l'élève, de l'apprenant(e) ou du stagiaire

Signature des parents si mineur

Précédé de la mention « lu et approuvé »